

pas, un mois avant le terme fixé par le bail ou par les conventions verbales, donné avis au percepteur du déménagement de leurs locataires, seront responsables des sommes dues par ceux-ci pour la contribution des patentes. — Dans le cas de déménagement d'un percepteur, les propriétaires, et, à leur place, les principaux locataires, devront responsables de la contribution de leurs locataires s'ils n'ont pas, dans les trois jours, donné avis au percepteur de leur déménagement. — La part de la contribution laissée à la charge du propriétaire ou du principal locataire par les paragraphes précédents, comprendra seulement le dernier douzième (ou le jour) des douzièmes courants. — La responsabilité des propriétaires ou principaux locataires étant limitée au douzième des et au douzième courant, les douzièmes restant à la charge des percepteurs, si le recouvrement ne pouvait être effectué. (Circulaire de la Direction générale du 14 août 1884.)

Société des sauveteurs du Nord. — Une réunion aura lieu lundi prochain, à l'Hôtel du Globe, Grand-Rue, à 7 heures 1/2 du soir. Il sera donné lecture des délibérations et toutes pièces concernant la société.

MM. Albert Lévy et H. Lévy, négociants à Paris, sur la maison desquels des bruits fâcheux avaient été répandus, ont demandé à être admis à leur savoir à leurs amis et commettants, qu'en présence de la satisfaction spontanée et toute cordiale qui leur a été donnée par la maison qui s'était fait l'écho de ces bruits, ils renoncent à publier la lettre qu'ils ont reçue, et estiment qu'on leur en a fait de ne pas pousser plus loin la réparation d'un grief dont il ne peut rester trace.

Accident. — Mercredi, vers quatre heures du matin, un vieillard de 83 ans, Philippe Dubois, demeurant rue Jules-Dérégagnon, cour Haquette, a fait une chute en descendant l'escalier de sa maison. Quand on l'a relevé, on a vu que le poignet de la main droite était, trois côtes enfoncées, l'os pariétal fracturé.

Une voisine obligée. Mme Clémence-Duverger, assistée par son mari, M. le docteur Billoux, qui a donné les premiers soins, a été heureuse victime de cet accident. Mais l'état de Philippe Dubois est très grave, et des blessures paraissent mettre ses jours en danger.

Nous devons ajouter que tous les voisins s'accordent à louer le dévouement avec lequel M. le docteur Billoux a soigné le blessé pendant une nuit entière, celle de mercredi à jeudi.

Cosmopolites incommodes. — Jeudi soir, un individu, nommé Victor Henry, est venu s'installer dans le Comité de France, rue Saint-Georges, et a fait une consommation de 60 centimes. Quand le quart d'heure de Rubais a sonné, Henry a déclaré qu'il n'avait pas d'argent pour payer. La cabaretière, Mme Pradon, l'a immédiatement fait conduire au poste.

Le même jour, dans la soirée, deux individus sont entrés dans un estaminet du quartier Sainte-Elisabeth et ont demandé deux chopas à crédit. Sur le refus de la cabaretière, ils ont essayé de briser la table et de se faire violence. On a prévenu aussitôt deux agents qui ont défilé devant eux les dangers de leur conduite et les ont flanqués au violon. Ces deux individus, nommés Leopold Vannoot et Jules Vermeulen.

Jendi après-midi. une section de soldats d'administration, commandée par un officier, est venue en promenade militaire à Roubaix. Après une halte d'un quart d'heure sur la Grande-Place, nos troupes sont retournées à Lille, escortées de nombreux curieux, qui ne les ont quittés qu'à la sortie de Roubaix.

Mercredi, vers 3 heures du soir, un enfant âgé de 3 ans, nommé Louis Dupont, est tombé dans une marmite d'eau bouillante que la femme chargée de le soigner avait déposée à terre, afin de cuire du charbon dans le poêle. Le médecin appelé à lui donner des soins a déclaré que sa vie était en danger. Les parents sont employés dans une fabrique; on juge de leur douleur lorsque, le soir, en rentrant à leur domicile, ils constatent le malheureux arrivé à leur porte en cet état. L'accident est survenu au hameau de la Martinelle.

Ephémérides de la charité roubaixienne. — Le 29 janvier 1884, le Comité de France de Roubaix a fait délivrer par le collecteur, au profit des directeurs de la table des communs pauvres, la somme de 2000 francs, destinée à subvenir aux besoins des indigents. (Archives de Roubaix. B. E. 6, fo 48.)

Les revenus de la table des pauvres, suffisants, dans le principe, pour acquiescer aux dépenses, par suite de la dépréciation successive des monnaies, d'une importance beaucoup moins grande et identique, ont été réduits à une somme inférieure. La charité privée et publique doit donc, de tout temps, venir au secours de la table des pauvres, afin de lui permettre un fonctionnement utile. La communauté servait annuellement à la table une subvention, dont l'importance variait suivant les besoins des pauvres, et que l'on payait au percepteur à des époques indéterminées et quand il en faisait la demande. (Voir la table des pauvres à Roubaix par M. Valéry Leclercq.)

27 janvier 1884. — La compagnie des mines de Béthune met à la disposition du Bureau de Bienfaisance de Roubaix 600 hectolitres de charbon, pour être distribués aux pauvres de la ville. (Journal de Roubaix n° 775.)

Les votes de nos députés. — Dans sa séance du 5 février, la Chambre a rejeté la demande d'urgence en faveur de la proposition de loi de M. Buisson, relative à l'ouverture d'un crédit de 25 millions, pour secours aux ouvriers sans travail.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX
Séance du 3 février 1885
Installation des membres élus le 30 décembre 1884 et quatre-vingt-cinq le 3 février.
L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le 3 février, à quatre heures du soir, la Chambre de commerce s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents: MM. Julien Lagache, maire de la ville de Roubaix; A. Delfosse, président de la chambre; Serpès-Roussel, vice-président; Georges Motte, Voldegar Lestienne, Elvy-Duvillier, Henri Mathon, Gustave Wattinne, François Roussel, Vinchoz.

Absents avec justification: MM. Parent-Monfort et Louis Coridonier.

M. le Maire procède à l'installation des membres élus le 30 décembre précédent. Procès-verbal de cette installation est dressé dans la forme suivante: — Nous, Julien Lagache, maire de la ville de Roubaix,

Vu le procès-verbal de l'élection qui a eu lieu le 30 décembre 1884, pour le renouvellement partiel de la Chambre de commerce;

Vu la lettre des 16-21 janvier 1885, par laquelle M. le Préfet du Nord, en nous annonçant que les opérations ont paru régulières à M. le ministre, nous a délégué pour procéder à l'installation des nouveaux membres;

Nous nous être assurés que deux membres élus, MM. Georges Motte et Louis Coridonier, qui ne faisaient pas partie de la série sortante, remplissent, sous le rapport de l'âge, du domicile, de la profession et de l'inscription à la patente, les conditions d'éligibilité réglementaires, le premier étant né en 1846, le second en 1852, ayant tous deux l'un et l'autre leur domicile, et étant tous deux inscrits à la patente depuis 1878, comme fabricants;

Avertis déclaré installés en leur qualité de membres de la Chambre de commerce de Roubaix, MM. Henri Mathon, François Roussel, Voldegar Lestienne, en remplacement de la série sortante, et de MM. Serpès-Roussel, pour deux ans, en remplacement de Motte-Bout, décédé.

M. Louis Coridonier étant absent n'a pu être installé.

Nous nous sommes ensuite réunis à la chambre à procéder à l'élection de son bureau.

Quatre scrutins successifs ont donné les résultats suivants: — M. A. Delfosse, président; Serpès-Roussel, vice-président; Alex. Vinchoz, secrétaire, et Henri Mathon, trésorier.

Fait en triple expédition à Roubaix, le 3 février 1885.

M. le maire ayant repris la parole parmi les membres de la Chambre, M. Delfosse, président, en déclarant la séance ouverte, remercie la chambre du nouveau témoignage d'estime et de sympathie qu'elle vient de lui donner. M. Delfosse fait partie de la chambre depuis 37 ans, dont 17 en qualité de président. Il est heureux de constater que pendant cette longue période, il n'est constamment troublé par aucune affaire d'ordre public, et que les relations avec les honorables collègues, et que leur affectueuse déférence lui a rendu aussi faciles qu'agréables ses fonctions de président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle la Chambre de commerce de Tourcoing exprime le désir d'arriver à une entente commune avec la chambre de commerce de Roubaix pour obtenir des deux administrations municipales des deux villes une réduction dans les taxes de conditionnement de la laine peignée.

Dans ces taxes, il n'y a que les frais afférents au passage et à la manutention qui appartiennent aux villes de Roubaix et de Tourcoing, les autres taxes, qui pour chaque épreuve ont fait l'objet d'un décret du gouvernement et ne pourraient être modifiés que par la même voie. Mais une autre considération domine dans ce cas, c'est que les deux villes ont une réduction dans les taxes de conditionnement de la laine peignée.

M. le président communique à la chambre une lettre de M. l'ambassadeur de France à Madrid, relative aux droits exigés quand même on s'exporte pour des marchandises entrées sur le territoire de cette puissance, bien qu'elles ne fussent pas livrées au destinataire. La chambre décide la publication de cette lettre, qui peut intéresser les négociants de notre ville qui sont en relations d'affaires avec l'Espagne.

Le syndicat cotonnier de l'Est demande l'appui de la chambre de commerce de Roubaix pour une pétition qui adresse à M. le ministre de Commerce, dans le but de provoquer la création d'un concours supérieur spécial d'industrie. Après une discussion approfondie sur cette question, la chambre exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu pour elle de s'associer à des démarches tendant à changer l'état actuel des choses.

Par sa lettre du 2 février courant, M. le ministre de Commerce exprime le désir d'être renseigné sur les conditions de la mise en œuvre des échanges qui peuvent avoir lieu directement entre le commerce manufacturier de Roubaix et les lieux de production et de consommation de la Russie. La chambre, manquant de renseignements suffisants sur les importations et les exportations qui peuvent s'effectuer entre sa circonscription et la Russie, ne voit pas la possibilité de donner satisfaction à M. le ministre. Ce qu'elle sait, c'est que les relations commerciales qui existent en ce qui concerne surtout les tissus, lesquels constituent presque exclusivement notre production locale, sont pour ainsi dire impraticables. Les négociants qui livrent leurs marchandises ne peuvent obtenir le paiement de leurs factures que par des moyens violentés dont l'emploi nuit à la majeure partie, sinon la totalité de la créance; ce qu'atteste un membre de la chambre, victime lui-même de la fourberie des intermédiaires, et des chicanes russes.

L'importance de nos exportations pour la Russie échappe d'ailleurs au contrôle de la Chambre, les marchandises étant adressées en gare, soit à Moscou, soit à Aix-la-Chapelle, sans indication de cette destination, et des expéditions qui reçoivent leurs instructions par lettres closes. Les importations consistent en laines brutes, en lins, en céréales peut-être; elles viennent par les mêmes

voies sans mention de leur provenance originaires, de sorte que toutes données sur leur importation seraient nécessairement erronées ou incomplètes.

La Chambre de commerce de Roubaix avait appuyé les observations transmises à M. le ministre de Commerce par la Chambre de commerce de Roubaix, au point de vue des droits d'entrée, des tissus de laine présentant une chaîne de fil de bourre de soie dans une notable proportion. L'avis donné par le comité consultatif des Arts et Manufactures, ainsi que le ministre de cette question, ne paraissent pas à la Chambre tenir un compte suffisant des intérêts de la fabrication française en ce sens qu'il ne vint que les fil de bourre de soie introduits dans la chaîne, et de se soustraire au droit de 240 fr. les 100 kilogrammes, en faisant des proportions qu'il leur plairait de faire de bourre de soie en laine. En conséquence, et vu l'augmentation incontestable que demandait que tout tissu où le nombre des fils de soie ou de bourre de soie, disposés soit en chaîne soit en laine, dépasserait le vingtième du nombre des fils de laine, fut soumis au droit de 240 fr. les 100 kilogrammes.

L'adoption de ces conclusions, répond M. le ministre, ne serait pas répétée dans le gibel d'interdiction des tissus de laine mélangés de soie, la laine dominante, qu'on ne concerne les tissus à chaîne de bourre de soie. Quant aux tissus mélangés en trame, ils ne seraient pas répétés dans le gibel d'interdiction des tissus de laine mélangés de soie, les droits des mélangés de soie et de laine pure. Le gouvernement ne pourrait les distraire de cette catégorie sans subordonner à l'adoption de la loi la satisfaction de sans provoquer les légitimes réclamations des puissances avec lesquelles il traite.

La chambre donne acte à M. le président de la communication d'un projet de compte rendu français à Paris, ayant son siège principal à Buenos-Ayres.

Le président, A. DELFOSSE.

TOURCOING

L'ancien conseil municipal de Roubaix s'était rendu fameux par ses actes de commerce et les intempérances de langage de certains de ses membres.

Le conseil actuel de Tourcoing préfère suivre une autre voie. Il a tenu, le 27 janvier, une séance d'ordre public et de moralité, dans laquelle les membres du conseil ont été invités à se tenir dans une réserve absolue et à ne pas se livrer à des discussions ardentes et tumultueuses, mais quelque peu de folichonnerie. On s'y amuse, comme s'amusent des écoliers entre eux.

Ainsi mercredi soir, il s'agit d'écrire deux lettres au préfet de la Seine, l'une au sujet de l'élection de M. le maire de Roubaix, l'autre au sujet de l'élection de M. le maire de Tourcoing. Un conseiller farouche a écrit sur son bulletin les noms de MM. Wateaux, rédacteur du *Brouilleur* et collaborateur du *Journal de Roubaix*, Gillet, rédacteur de l'*Echo de Tourcoing*, qui prennent les notes dans la salle réservée au public. A cette plaisanterie, M. le maire froce le sourcil, et tous les conseillers se livrent à une douce hilarité.

Pendant ce M. le maire donnait gravement lecture des questions inscrites à l'ordre du jour, quelques membres du conseil s'amusaient, au grand ébahissement du public, à hausser l'abandon de leur langue et de leur voix, et à passer la langue sur le chef vénérable de M. Hasebroeck.

A l'une des prochaines séances, on verra M. le maire, armé de la ferule du pion, rappeler à l'ordre les membres du conseil qui se livrent à de telles gamineries. On ne doit pas, chez leurs auteurs, bien peu de souci de leur dignité et des fonctions qu'ils remplissent. Ajoutons qu'elles ont produit le plus mauvais effet sur les électeurs présents.

Le tirage au sort. — Jeudi, les jeunes gens des deux villes de Roubaix et de Tourcoing, qui ont été tirés au sort, ont eu beaucoup de peine à passer la journée et l'après-midi aux environs de l'Hôtel de Ville. De nombreux groupes circulaient à travers les rues, clair ou tambour en tête, drapeau déployé, faisant entendre des chants patriotiques et autres.

M. Grau-Davyon, négociant à Tourcoing, a été élu député de la République Argentine.

Institution St-Michel. — Nous apprenons avec plaisir que l'Institution St-Michel de Tourcoing s'est distinguée dans le concours annuel de géographie. Dimanche dernier, en séance solennelle, la société de géographie de Lille a distribué les récompenses aux lauréats du concours 1884 et de l'année suivante. Dans la section supérieure, M. Lucien Boquet a obtenu le 3e prix qui consistait en une médaille en bronze grand module et un magnifique ouvrage sur l'Indo-Chine. M. Lucien Boquet, qui n'a que quinze ans, concourait avec des jeunes gens d'un âge beaucoup plus avancé. Le premier prix a été obtenu par un jeune homme qui est aujourd'hui à St-Dymer.

M. le maire est également très décorné à MM. J. Dumortier, L. Marecaux, et J. Delabrousse, de la même institution.

Plainte. — M. Martin, directeur de la fabrique d'ameublement de M. Borremann, rue du Bassin, a déposé une plainte contre un de ses ouvriers, Descolombier, qui, non-seulement l'a gravement injurié, mais, dans sa rage, a enfoncé une porte de l'atelier.

Une singulière trouvaille. — Vendredi matin, des ouvriers se rendant à leur travail, ont trouvé un volet de porte qui était déposé au milieu de la chaussée. Il a été remis, après des recherches dans le voisinage, à M. Fouré, cordonnier, rue de Roubaix, qui n'a pu découvrir à qui appartenait le volet. Il suppose que ce sont des conscrits en gabelle qui ont voulu faire une mauvaise plaisanterie.

Un cheval attelé à une voiture a été trouvé, vendredi matin, vers sept heures du soir, rue Nationale, par un policier qui a été arrêté. Le cheval, qui a été remis, après des recherches dans le voisinage, à M. Fouré, cordonnier, rue de Roubaix, qui n'a pu découvrir à qui appartenait le cheval. Il suppose que ce sont des conscrits en gabelle qui ont voulu faire une mauvaise plaisanterie.

Linselles. — Une nouvelle tentative de vol a été effectuée dans l'église de Linselles. Vers neuf heures et demie du soir, le clerc fut aperçu par un voyageur de la lumière dans l'église; il s'empressa d'y courir, mais toutes ses recherches furent inutiles, il ne découvrit rien.

Rentré chez lui, il ne cessa pas de veiller. Il aperçut bientôt une lumière qui allait de ci de là dans l'église. Il demanda le concours d'un voisin et tous deux allèrent à la recherche du voleur. Au moment où ils pénétrèrent dans la lieu saint, ils constatèrent que deux troncs, qui ne contenaient certainement que quelques sous, avaient été forcés. Les autres avaient résisté à tous les efforts.

Le voleur a dû se laisser enfermer dans l'église après le salut. On se demande comment il a pu s'approcher du petit portail, qui ne s'ouvre que de l'intérieur au moyen d'une clef.

LILLE

L'Eglise de la Madeleine. — C'est le 16 février qu'on a commencé les travaux de restauration de l'église de la Madeleine. Le coût de la dépense est évalué à 135,000 fr., elle comprend la restauration des façades extérieures, des vitraux, des couvertures, établissement de chaux, travaux de consolidation, etc.

Une loi existante. — La chasse est fermée depuis dimanche; en conséquence, à partir de lundi matin, la vente et le colportage du gibier seront interdits. D'où vient qu'on a vu marcher St-Nicolas et que chez les marchands de volailles on trouve en abondance des volailles énormes de gibier? Il ne s'agit pas de gibier, mais de volailles et sans provoquer les légitimes réclamations des puissances avec lesquelles il traite.

Nous ne comprenons pas cette tolérance de la part de l'administration. Ce n'est pas le gibier qui est en vente, mais des volailles énormes de gibier. Comment, disent-ils, nous payons des permis et des impôts, nous formons des sociétés pour assurer le repeuplement de nos chasses; nous nous imposons toutes sortes de sacrifices, et nous ne sommes pas mieux protégés par l'autorité? Ces protestations sont très justifiées, d'autant plus qu'en ce moment, la chasse est fermée, et que l'on ne peut pas aller à la chasse.

A Paris en outre plus de sévérité et dimanche après-midi l'octroi a plus laissé entrer aucune pièce de gibier. Partout dans le cas présent que d'appliquer la loi simplement. Nous espérons qu'on ne tardera pas à le faire.

Un des assassins de Fives. — On sait que Charles Lincé, un des plus gravement impliqués dans le crime de la rue de Lanooy, est détenu à la maison d'arrêt avec ses complices. Or, cet individu qui partira avec eux pour Douai, dans une dizaine de jours, passera en police correctionnelle devant le tribunal de Lille. On a vu dans les journaux que Lincé avait adressé une grosse injure, ajoutant qu'il ne se moquait pas mal d'un procès-verbal.

Mariage. — Hier, à Saint-Pierre de Chaillot, a été célébré le mariage de M. de Montozon, ancien préfet, avec Mlle de Blandin, fille de l'ancien député conservateur du Nord à l'Assemblée nationale.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du mercredi 4 février
Présidence de M. V. HASEBROECK, maire.

M. HUY, secrétaire de la mairie, procède à l'appel nominal.

Présents: MM. Hasebroeck, Lelouch, Suesse, Lelouch, Favay, Jubbé, Desnoes, L. Grand, Drou, Debasne, Desailly, H. Dhalluin, Desmette, Dessauvage.

M. le maire. — A la suite de la séance d'hier, j'ai écrit à M. le préfet, qui m'a autorisé, vu l'urgence, à convoquer le conseil pour aujourd'hui.

On procède à la nomination d'un secrétaire. M. Gustave Glorieux est nommé secrétaire pour la session.

Révision des listes électorales. — Nomination de deux membres.

M. le maire. — Il faudrait nommer deux membres susceptibles de pouvoir disposer de leur temps à partir du dimanche de l'ouverture de la session. On procède à la nomination de deux membres. M. le maire. — Il faut que les deux membres soient capables de disposer de leur temps à partir du dimanche de l'ouverture de la session. On procède à la nomination de deux membres. M. le maire. — Il faut que les deux membres soient capables de disposer de leur temps à partir du dimanche de l'ouverture de la session.

105,500 fr. Mobilier ecclésiastique, 72,800 fr. Valeurs, accessoires, 6,500 fr. — Appareils d'éclairage électrique, 10,500 fr. — Appareils de chauffage, 7,500 fr. — Sculpture, 9,000 fr. — Lavoires etc., 18,800 fr. — Galvostères, 8,500 fr. Objets divers, 16,800 fr. — Total 355,000 fr. Demande d'approbation renvoyée à la prochaine séance.

Logements insalubres. — Nomination d'un membre en remplacement de M. Louis Delhayé démissionnaire. — Renvoyé à la prochaine séance.

Construction d'un pont sur le canal de M. M. Phalompes et C^o, architectes, 4,000 fr. — M. L. Blanc, architecte, 3,000 fr. — Contributions directes. — Nomination des répartiteurs, prochaine séance.

Habitation du personnel de la police. Rapport du maire. Adopté. — Logements insalubres. Rapport du maire. Homologué. — Action intentée à la Compagnie belge Canal de l'Esperance. Rapport du maire.

M. le maire. — Je vous propose, Messieurs, de remettre la prochaine séance à huitaine.

M. le maire. — La parole est à M. Dron.

M. Dron. — Si vous avez quelques observations à soumettre à M. le Maire à propos des comptes de fabriques dont la vérification n'est pas possible, du moment où l'on ne peut pas présenter les pièces justificatives. Nous ne sommes pas la pour vérifier les chiffres indiqués par exemple, et cependant, d'après une circulaire du ministre, il est enjoint au maire ou à un délégué, soit adjoint ou conseiller, d'assister aux réunions des conseils de fabriques.

M. le maire. — Il y a plusieurs choses à répondre. D'abord, je vous dirai qu'un rapport régulier de l'exercice 1883 nous a été présenté. En somme, c'est un exercice moral que vous demandez; nous avons un état des comptes de la fabrique comme ceux des bureaux de bienfaisance et d'hospices. Nous nous en remettons à l'honorabilité des personnes qui font partie de ces diverses commissions.

M. Dron. — Ya-t-il deux membres du conseil municipal qui font partie du conseil de fabrique? M. le maire. — Non, mais si la commission des finances qui a été nommée par le conseil municipal, aperçoit de quelque irrégularité, nous en aurions été avisés. Dans les grandes villes, cela se passe-il autrement? Je n'éprouve aucune envie d'aller discuter avec des messieurs du conseil de fabrique au sujet de ce qui est en cause. Je vous prie de me faire un bon bureau. Je vous prie de m'adresser la commission des finances s'il y a quelque chose d'irrégulier.

M. Dron. — Je ne prétends pas qu'il y ait de ces irrégularités. Je dis tout simplement: vous avez adressé les comptes de fabrique à la commission des finances qui n'a aucun document pour les vérifier.

M. le maire. — Nous n'avons qu'à donner un simple avis.

M. Dron. — Le ministre vous conseille et il lui veut ordonner d'assister à ces réunions. C'est un devoir absolu de vous en occuper, et pas le temps, d'écouter quelques conseils.

M. le maire. — Pourquoi ne me reprochez-vous pas de ne pas assister aux réunions des hospices et bureaux de bienfaisance? S'il s'agissait d'une grave question, de la commission des finances, de la commission de la mairie serait d'assister au conseil de fabrique.

M. Dron. — Je ne comprends pas votre façon de raisonner, M. le maire.

M. le maire. — Je ne veux pas élargir cette discussion. Quant à moi, j'entends rien négocier. Ces devoirs de maire sans mériter vos reproches. Le procès-verbal relatera vos observations et vos réponses.

M. Dron. — Je vous renvoie ce volume. Consultez la loi.

M. le maire. — Je n'ai pas besoin de ce volume. Vous n'avez aucun reproche à m'adresser.

M. Dron. — Je ne vous ai pas adressé de reproches. C'est la loi, c'est le ministre qui parle.

M. le maire. — Dès l'instant que vous me signalez un abus que je n'ai pas pu réprimer... M. Dron. — Il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est de suivre la loi.

M. le maire. — Je vous le répète, je ne tiens pas à prolonger cet incident. Que ceux qui désirent voir clore le débat se lèvent.

Tous les conseillers se lèvent.

L'incident est clos et la séance est levée.

Tribunal civil de Lille

L'action intentée par M. Roland à l'Université catholique, a été ajournée devant la première chambre du tribunal civil. Elle a été renvoyée à une date qui sera fixée ultérieurement. On pense que les plaignants ne seront entendus qu'après les vacances d'été.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 6 février
Présidence de M. PARENT.

L'audience de ce jour étant consacrée aux plaidoiries de l'affaire Frédéric Dumont et de l'affaire d'escroqueries Harlet, Perrault et Fanchon, le tribunal juge quelques délits et condamnations de Lille, par contumace, à un mois de prison pour escroquerie; Desir Montagne, à 5 fr. d'amende pour coups; J.-B. Vandele, à 15 fr. pour coups; Honoré d'Herbe, déjà condamné à un an pour vol, à trois mois pour vol de mille francs commis à Lille, dont la moitié a été remboursée par son père.

Le meurtre d'Anzin. — L'instruction sur le meurtre du cabaretier Pinot continue. Alexandre, l'un des auteurs que l'on croyait en France, était détenu à Liège (Belgique). Il vient d'être relâché et est en ce moment en liberté à Valenciennes pour l'instruction.

Saint-Amant. — On nous écrit: « Depuis les derniers jours de janvier, de nombreux groupes d'ouvriers sans travail parcourent nos rues. Samedi, ils se sont présentés à l'hôtel de ville pour obtenir les secours de l'administration. De là, ils sont allés chez le maire.

Ces malheureux sont restés convenables, cependant leur attitude, tout en étant digne d'un meilleur sort, ne laisse pas d'éveiller l'inquiétude. De quatre-vingt-quatre étaient samedi, ils sont aujourd'hui trois cents.

Hasebroeck. Les députés sénatoriels du conseil municipal d'Hasebroeck ont donné aux pauvres du Bureau de bienfaisance un wagon de charbon, et cela sur le prix de l'indemnité à laquelle ils avaient droit.

Douai. — Chronique du travail. — Hier soir, en lieu, dans la salle basse de l'Hôtel de Ville de Douai, la réunion des ouvriers menuisiers appartenant aux différents ateliers de la ville de Douai. L'assemblée était des plus nombreuses; à l'unanimité la création d'un syndicat professionnel a été décidée, et 105 ouvriers menuisiers et charpentiers ont, séance tenante, donné par écrit leur adhésion à la nouvelle société.

Le second réunion sera provoquée mercredi prochain 11 février, pour la nomination d'une commission chargée d'élaborer les statuts.

Sainghin-en-Weppes. — On annonce la mort de M. Labbé-Thomas-Antoine Brassart, ancien curé de Sainghin-en-Weppes, décédé le mardi 3 février 1885, dans sa 84e année. M. Brassart avait été curé de Sainghin pendant 42 ans.

PAS-DE-CALAIS

Réunion du conseil général. — Le conseil général du Pas-de-Calais est convoqué pour demain, mardi 11 février, à 9 heures, au palais de la ville de Douai, la réunion des ouvriers menuisiers appartenant aux différents ateliers de la ville de Douai.

Arras. — Le tribunal correctionnel, dans sa dernière audience, a été saisi de l'affaire du soldat Julien Volant, d'un voloir qui, pris dans un champ, a été saisi par un colon. L'acte de vol a été constaté par un officier de la gendarmerie, et le soldat a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par le procès d'un habitant de Valenciennes, qui, en dépit de ses dénégations, a été condamné à six mois de prison, dont la moitié a été remboursee par son père.

L'audience s'est terminée par